

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2024 - 31

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ. MS. Gilles CASAS _ Michel CRETON _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MMES. Nathalie PINEAU _ Colette ROIG.

MS. Robert DIAZ _ Marc GIMBERNAT _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ René WALLEZ.

CC Aspres : MMES. Céline DAVESA _ Maya LESNÉ. MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE.

CC ACVI : MME. Maria CABRERA.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD. MS. Modeste BOSQUE _ Jean-Charles MORICONI _ André RADONDY.

CC Sud Roussillon : MS. Thierry DEL POSO _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT.

CC Aspres : MMES. Annie LELAURAIN. M. Patrick BELLEGARDE.

Etaient absents :

PMM CU : MS. Jean-François FABRE _ Jean-Pierre LEROY _ Louis PUIG _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : M. Louis SALA.

CC Aspres : MME. Luce FAXULA. MS. Francis AUSSEIL _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.

CC ACVI : MME. Annie PEZIN. M. Raymond PLA.

Avaient donné procuration :

CC Sud Roussillon : M. Robert OLIVE donne pouvoir à Colette ROIG.

CC Aspres : MME Annie LELAURAIN donne pouvoir à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSSOIS – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES - Lorie VERGNES. MS. Philippe BRETEAU _ Christian DISLAIR _ Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

**Demande de subvention concernant l'action 2.1 du PEP au PAPI 2024-2026
« Création des courbes de tarages sur les cours d'eau »**

Dossier présenté par : Rémy ATTARD, Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, la création des courbes de tarages sur les cours d'eau (Action 2.1) est prévue d'être programmée à partir de 2024.

Rappel du contexte :

La connaissance des crues est un élément important d'appréciation des risques encourus. Une courbe de tarage permet, par simple lecture d'un niveau sur une échelle limnimétrique, d'estimer le débit d'un cours d'eau à l'instant donné. Cela permet, en période de crue, d'évaluer l'ampleur de l'événement (comparaison avec les crues historiques, possibilité d'obtenir une occurrence de crue approximative). Durant le précédent PAPI, un travail d'analyse des crues par analyse vidéo a été initié sur le Réart. La mise en place de création des courbes de tarages par le SMBVR a été initiée suite à un constat du service prévision des crues ne pouvant pas suivre l'ensemble des cours d'eau. Il avait alors été proposé de travailler par le biais d'analyses vidéo pour apporter de la nouvelle donnée au SPC et ainsi développer l'amélioration de la prévision des crues sur le Réart. En 2021, le SMBVR a fait l'acquisition du logiciel permettant cette analyse dans l'objectif de réaliser les actions en interne et étendre la mission à l'ensemble des cours d'eau du territoire.

Description :

Afin de faciliter la surveillance des cours d'eau et améliorer les systèmes d'alerte sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant, des courbes de tarage sont nécessaires pour mieux appréhender les montées du niveau d'eau. La mission se décomposera en plusieurs étapes :

- **1° Étape :** Création de site de mesure Afin de d'élaborer les courbes de tarage, la première étape est de définir des secteurs pertinents pour les mesures. Sur le Réart, les stations sont déjà présentes cependant sur les autres cours d'eau, il y a nécessité de définir les sites. Il y aura au minimum 1 site sur l'Agouille de la Mar, 1 site sur la Fosseille et 1 site sur les Llobères. Un travail préparatoire sera réalisé avec le service prévision des crues afin d'évaluer au mieux la pertinence des sites.
- **2° Étape :** mesure des débits à chaque crue et création des courbes de tarage A chaque crue sur les cours d'eau, l'objectif est de réaliser des vidéos permettant par la suite de calculer le débit associé et ainsi construire les courbes de tarage au fur et à mesure des événements.

Condition d'exécution : La présence de crues est nécessaire pour la réalisation de l'action. Également, cette action vise le long terme afin de créer des courbes de tarage pertinente

NB : Pour bénéficier des fonds Barnier sur cette action, les sites de mesures seront privilégiés sur des communes ayant un PPR approuvé ou prescrit.

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux <i>Varie selon si l'action bénéficie aux communes avec :</i>	Montant <i>Varie selon si l'action bénéficie aux communes avec :</i>	
	PPR approuvé / PPR prescrit	PPR approuvé / PPR prescrit	
<u>Etat FPRNM</u>	50% / 40%	6 000 € / 4 800 €	6 000 €
<u>Région</u>	10%	1 200 €	1 200€
<u>CD 66</u>	20%*	2400 €	2 400 €
<u>SMBVR</u>	20% / 30%	2400 € / 3600 €	2 400 €
TOTAL	100%		12 000 €

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Mr le Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président



Le Président
François RALLO

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le



ID : 066-200044147-20240704-DELIB202431B-DE